

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 01 juillet 2021

Date de convocation du conseil municipal : 25 juin 2021

Membres présents : Mme CASTANET Marie-Christine, Mme CHALAUX Pascale,
Mme GENOT Angelina, M .LACAYROUZE Francis, M .MAGAL Jonhny, M. PRAZ Nicolas
Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile.

Absents excusés : Mme MONTEIL Linda, M .SANZ Alain.

Procuration : Mme MONTEIL Linda à Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile,
M .SANZ Alain à Mme CHALAUX Pascale.

Secrétaire de séance : Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un (e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du 10 juin 2021

Délibérations:

<ul style="list-style-type: none">-WIFI public-Groupement de commandes-Exonération de la taxe sur la TFPB-Avenants MAM MAIRIE LOGEMENT-Avenant SPS-Désignation délégués FDEL

Questions diverses :

-MAM
-CAUVALDOR

Début de séance : 20 h

- Procès-verbal du 10/06/2021

Après lecture le compte-rendu du 10/06/2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

-GROUPEMENT DE COMMANDE – Abonnement wifi public :

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique. Les bornes ont été installées dans la cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes,

-D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité:

D'AUTORISER la signature de la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée par le syndicat mixte « lot numérique ».

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de

TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale o Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'exonération de la TFPB pour les constructions nouvelles à 100 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AVENANTS MAM-MAIRIE-LOGEMENTS :

Entreprise COLAS :

Les aménagements extérieurs autour de la future MAM mairie et logements locatifs sont en cours. Des modifications ont été apportées dans le choix des bordures (béton au lieu du bois), le choix des revêtements de la partie circulaire et des places de parking (enduit au lieu de stabilisé), réfections des exutoires d'eaux pluviales, pose de grille sous les dauphins de descentes des eaux... Tous ces travaux ont fait l'objet de plus-value et certains postes prévus en moins-value.

Nouveau montant de marché lot n°1 :

	Montant initial	Plus-value	Nouveau montant
HT	53 350,25 €	8 074,25 €	61 424,50 €
TTC	64 020,30 €	9 689,10 €	73 709,40 €

Plus-value de 15,13 % du montant du initial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER la plus-value au lot n° 1 – Aménagement extérieurs

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Entreprise ALLIANCE-Plâtrerie/Peintures :

Les travaux d'isolation, de cloisons, de doublage se poursuivent dans la MAM, logements et mairie et touchent bientôt à leur fin.

Des modifications sont apportées au fur et mesure de l'avancement des travaux. Pour le lot 10, des caissons doivent être mis en place sous les plafonds de la mairie et logements, en raison de vannes de sectionnement des conduites d'eau potables.

Des modifications de placoplâtre ont été également effectuées en raison de la protection contre les incendies.

Tous ces travaux ont fait l'objet de plus-value et certains postes prévus en moins-value.

Nouveau montant de marché lot n°10 :

	Montant initial	Plus-value	Nouveau montant
HT	77 000,00	46,36	77 046,36
TTC	92 400,00	53,53	92 453,33

Plus-value de 0,72 % du montant du lot initial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'ACCEPTER la plus-value au lot n° 10 – Plâtrerie/peintures

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

Avenant n° 2 Etablissements BREL-Carrelages/sols

Les travaux de revêtements des sols vont faire l'objet de travaux supplémentaires non prévus tels que le ragréage important d'une partie du sol du logement 3 ainsi qu'un rattrapage de niveau de sol pour les escaliers des logements de l'étage. Le revêtement des sols de ces escaliers

Tous ces travaux ont fait l'objet de plus-value pour réalisation de ces travaux supplémentaires.

Nouveau montant de marché lot n°11

	Montant initial	Plus-value avenant n°1	Montant avec avenant n°1	Plus-value avenant n°2	Nouveau montant avec avenant n°2
HT	18 509,40	321,73	18 831,13	1 303,06	20 134,19
TTC	22 211,34	386,08	22 597,42	1 563,68	24 161,03

Plus-value de 8,78 % du montant du lot initial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'ACCEPTER la plus-value au lot n° 11 – Carrelages/sols

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

BUREAU VERITAS : missions coordonnateur sécurité et protection de la santé

Les missions du coordonnateur de sécurité et protection de la santé ont été augmentés en termes de délais.

Le délai initial lors de la consultation était identique à ceux des travaux.

Les retards divers cumulés sur le chantier ont prolongés les missions de ce coordonnateur et plus particulièrement pour les visites de chantiers (fixées à 20)

Ces missions font l'objet de plus-value au montant de la consultation de départ.

Nouveau montant pour le marché du coordonnateur VERITAS:

	Montant initial	Plus-value	Nouveau montant
HT	3150,00	720,00	3870,00
TTC	3780,00	864,00	4644,00

Plus-value de 22,86 % du montant du lot initial.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

-D'ACCEPTER la plus-value au marché VERITAS,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du marché.

-Délégués à Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL):

Lors de l'établissement des délégations auprès des organismes extérieurs, messieurs SANZ Alain titulaire et MAGAL Jonhny suppléant avaient été volontaires pour assumer ces fonctions.

La délibération n'a pas été établie. Il convient de délibérer de nouveau dans ce sens pour faire valoir ces représentativités auprès de la FDEL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
SANZ Alain et MAGAL Jonhny à la FDEL.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Point d'avancement MAM-MAIRIE-LOGEMENTS:

Les travaux de cloisonnements et d'isolations sont en cours d'achèvement

Les travaux d'aménagements extérieurs touchent à leurs fins à l'exception des plantations qui seront faites à l'automne,

Les crépis seront également différés

La mairie est en cours d'achèvement, le mobilier fera l'objet d'une rénovation à l'exception des étagères de classement et archivages dans le secrétariat,

Des rayonnages seront également à acheter pour les archives,

Les logements seront achevés dès la finition de la MAM

A noter : un logement est déjà réservé.

Cauvaldor :

Le dernier conseil communautaire a eu lieu le 21 juin à Vayrac.

Option santé dans le lycée Jean Lurçat à Saint-Céré (cursus PASS):

La communauté de communes, en partenariat avec le lycée Jean Lurçat de Saint-Céré souhaite intéresser les lycéens à faire un choix vers les carrières médicales afin de pallier aux carences des déserts médicaux.

Introduction de 3 heures sciences et vies en option pour les classes 1ere et terminales.

La communauté souhaite également accompagner tous les étudiants dans ce développement de carrières (bourses).

Economie:

Les zones d'activités font l'objet d'une étude conduite par l'ARAC sur les créations et extensions.

Cet organisme dépend de la Région. La ZA de Rignac se trouvera dans ces études.

Ciné Belle Etoile :

Participation de CAUVALDOR à hauteur de 700 € et 500 € pour les communes.

Réunion des associations:

La réunion des associations a eu lieu le 15 juin dans la salle polyvalente avec un rappel sur les mesures sanitaires.

De nombreux projets pour la fin de cette année.

Journées du patrimoine: (3e dimanche de septembre) ouverture de l'église 9 h 18 h de RIGNAC.

Journée citoyenne sur la commune :

A organiser et à prévoir en septembre.

RPI :

Réunion du conseil syndical samedi prochain.

Syndicat de l'eau Ségala-Limargue :

-Un travail important de fait

-Point sur les fins de contrat, date-budget

-Harmonisation des couts de compteur

Motion fédération nationales des communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Motion validée à l'unanimité par les membres du conseil

Protocole sanitaire de la fête

Un mail en provenance de la Préfecture en date du 07/07/2021 est énoncé Pour rappel quelques règles de l'arrêté sont évoquées,

- Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique sont dorénavant autorisés.
- Les fêtes de villages peuvent être organisées dans le respect des règles de distanciation sociale (jauge de 4m2 par personne) et des gestes barrières.

Restauration :

- c'est le protocole des cafés et restaurants qui s'appliquent.
- pas de jauge et pas de limitation de convives par table,
- consommation debout interdite (pas de consommation à la buvette),
- port du masque pour les plus de 11 ans lors des déplacements,
- respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

Aussi, les évènements de plus de 1000 personnes nécessitent la mise en œuvre du passe sanitaire.

Il sera nécessaire de tenir compte de l'arrêté préfectoral DC /2021/121 relatif au port du masque.

Accès piétons arrêt de bus « Roumégouse »

Une réunion est à prévoir.

Animation pour financer le repas des aînés :

Propositions : soirée dénoisillage, loto

Courriers :

Une réponse écrite sera transmise à un habitant de la commune qui a fait une requête à monsieur le maire quant aux travaux de rénovation de l'église de RIGNAC et de son clocher.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 19 août 2021 à 20 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Pour extrait conforme,
Fait à Rignac, le 01 juillet 2021

Le Maire,
LACAYROUZE Francis

La secrétaire de séance,
Mme VILLEMONTÉ DE LA CLERGERIE Odile